

14 DEC. 2021

BUREAU DU COURRIER

**Délibération 21/2021**

**Comité Syndical Lozère Numérique**

Le 15/11/2021 à 16 h 00 s'est tenue, à Mende, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 10/11/2021.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 30

Absent(e)s : 122

Pouvoirs : 5

Étaient présents :

1. Monsieur Christophe RANC représentant suppléant de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gérard COGNET représentant suppléant de la commune d'Altier,
3. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
4. Monsieur Jérôme GALTIER représentant suppléant de la commune de Bassurels,
5. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
6. Monsieur Lucien ALIBERT représentant suppléant de la commune du Chastel-Nouvel,
7. Monsieur Clément COURTOIS représentant titulaire de la commune du Chaudeyrac,
8. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
9. Monsieur Pierre Émile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
10. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
11. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo,
12. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
13. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
15. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévencières,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bauzile,
21. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
23. Monsieur Jean-Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
24. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
25. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
26. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
27. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
28. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de



Saint Bazile,

3. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédoués-Cocurés ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
5. Monsieur Stefan MAURIN représentant titulaire de la commune de Pont de Mont Vert Sud Mont Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,

**OBJET : Élection de la Commission d'Appels d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Monsieur le Président indique que pour un EPCI ou un syndicat mixte, le nombre de membres composant la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé.

La CAO doit ainsi comporter, en plus du président, trois membres titulaires si la collectivité membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte moins de 3500 habitants, et cinq membres titulaires si l'EPCI ou le syndicat mixte comprend parmi ses membres une collectivité de plus de 3500 habitants.

Le Comité Syndical ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Après avoir constitué une liste de 5 titulaires et 5 suppléants , le comité syndical vote à l'unanimité la composition de la Commission d'Appels d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Gilbert FONTUGNE	Jean-Paul POURQUIER
Michel REYDON	Jean-François COLLANGE
Rémy PRANLONG	Désiré ROPERS
Jean-Louis BRUN	Rémy ANDRE
Jean-Luc GOAREGUER	Olivier MAURIN

Le Président du Syndicat Mixte,  
Robert AIGOIN

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
14 DEC. 2021  
BUREAU DU COURRIER

